

**ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 23 MARS 2018**

**ADOPTION DU 1ER PLAN D' ACTIONS TRANSVERSAL REGION OCCITANIE 2018-2021 POUR LA PRISE EN COMPTE DES HANDICAPS**

**RAPPORT DE LA PRESIDENTE :**

Mesdames, Messieurs,

**1. Le contexte**

D'après l'INSEE, parmi la population régionale qui compte 5 774 185 habitant.e.s, 10 % présentent un handicap. Fin 2015, le territoire d'Occitanie comptait 113 943 allocataires adultes handicapés (soit 11 % du total de la France métropolitaine). Seule la région Corse comportait un taux d'allocataires de l'AAH supérieur à celui observé en Occitanie.

Fin 2014, la région comptait 30 903 allocataires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP), ce qui représente 10 % de l'ensemble des allocataires de la France métropolitaine. L'Occitanie est ainsi une des régions de France métropolitaine où les allocataires de la PCH ou de l'ACTP sont les plus représentés dans la population.

En revanche, notre territoire régional est plutôt bien doté en ce qui concerne l'accueil des personnes en situation de handicap, qui se traduit par le nombre de places disponibles pour 1 000 habitants âgés de 20 à 59 ans. Quel que soit le type d'accueil, le nombre de places est plus élevé que celui qui est observé dans l'ensemble de la France métropolitaine. Le territoire d'Occitanie dispose de 816 structures d'accueil pour adultes (soins, hébergement, travail protégé, accompagnement) et de 382 pour les enfants (soins, hébergement).

**Le principe républicain et universel d'égalité des droits est confronté à des inégalités persistantes dans les faits, voire des exclusions, qui touchent les personnes en situation de handicap dans tous les domaines de la société.**

Pour ne citer que quelques données qui interpellent de fait la Région :

- 22 % des personnes en situation de handicap en région sont sans emploi (contre 18 % au niveau national). Le niveau de formation de ces personnes en situation de handicap est peu élevé. Parmi les demandeurs d'emploi en situation de handicap, 22 % ont un niveau égal ou inférieur à un CAP, 30 % ont un niveau égal ou supérieur au BAC. 36 % ont un faible niveau de qualification : manœuvre, ouvrier spécialisé, employé non qualifié. (Source : AGEFIPH)
- Parmi les élèves de second degré, en milieu ordinaire, on compte en Occitanie 2,42 % d'enfants en situation de handicap (contre 2,16 % au niveau national). (Source : Ministère de l'Éducation Nationale)

Comme dans d'autres domaines, la réglementation pour le respect de l'égalité des droits, et donc une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap, a progressivement été renforcée. Le législateur français est intervenu dans les années d'après-guerre et

successivement, en reconnaissant un statut de travailleur handicapé en 1957, puis avec la loi de 1975, qui était alors largement fondée sur une vision médico-sociale de la personne handicapée.

Une étape majeure a été franchie avec la loi du 11 février 2005 relative à « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». Cette loi se place résolument dans une approche citoyenne et transversale, reconnaissant que ce n'est pas à la personne en situation de handicap de s'adapter à son environnement, mais bien l'inverse, pour l'inclure pleinement dans toutes les dimensions sociales et sociétales. La loi de 2005 définit le Handicap comme « toute limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Le Handicap ne relève alors plus uniquement du champ médical ou des prestations sociales individuelles, mais de l'ensemble des politiques et du « vivre ensemble ». La notion d'« accessibilité de tout pour tous » est au cœur du dispositif législatif : la personne doit faire face à des situations de vie qui sont parfois handicapantes ; elle ne peut s'intégrer dans son écosystème qu'à la condition que son environnement tienne compte de sa singularité et de ses besoins.

Progressivement, la place comme le regard porté par la société sur les personnes en situation de handicap ont évolué dans le temps. Les personnes devant faire face à un handicap requièrent parfois plus de soutien afin de bénéficier des mêmes conditions de vie que les autres citoyen.ne.s. Cette aide de la Société ne peut, en aucun cas, être considérée comme un privilège : elle relève pleinement des Droits Humains et de l'égalité entre les citoyen.ne.s.

## **2. L'engagement déjà fort de la Région**

En cohérence avec l'ambition de contribuer à un territoire solidaire favorisant l'inclusion de tous et toutes, dans le respect des principes fondamentaux des droits et des chances, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée agit d'ores et déjà en déployant des dispositifs d'intervention spécifiques pour contribuer à faire progresser l'inclusion des personnes en situation handicap, mais aussi dans le cadre de ses compétences et politiques d'intervention, et dans son fonctionnement interne.

### ***Une politique déployée en lien étroit avec les acteurs, dans l'échange et la concertation***

Dès 2016, les dispositifs dédiés ont été harmonisés. En décembre 2016, la 1<sup>ère</sup> conférence régionale du Handicap a été organisée à l'Hôtel de Région à Toulouse. Cet événement annuel vise à rassembler les acteurs régionaux du secteur du handicap et du milieu ordinaire – les associations représentatives du handicap, les partenaires institutionnels et les acteurs du monde socioéconomique – afin de partager des sujets d'actualité et, au travers d'expériences et témoignages, sensibiliser les acteurs et faire progresser l'inclusion des personnes en situation de handicap. En décembre 2016, alors que l'actualité régionale était la préparation de la Stratégie Régionale pour l'Emploi, la conférence a porté sur les enjeux et les outils d'accompagnement vers l'emploi des personnes en situation de handicap et leur recrutement sur la base des compétences professionnelles. En décembre 2017, sur le site de Capdeville à Montpellier, la deuxième conférence régionale a permis d'interroger les modes d'inclusion sociale et citoyenne au travers de l'accès à la culture et au tourisme, aux sports et aux loisirs. Un événement d'envergure régional annuel est prévu dans le plan d'actions qui vous est soumis aujourd'hui, la sensibilisation d'une part, et le partage entre acteurs du milieu ordinaire et milieu des handicaps d'autre part étant nécessaires pour progresser ensemble vers une société plus solidaire.

Fin 2016 également, privilégiant comme dans tous les domaines la concertation avec les acteurs concernés pour éclairer et élaborer ses politiques, la Région a installé **une Instance de concertation et de dialogue autour du Handicap**. Composée des têtes de réseaux des associations représentatives des handicaps en Occitanie, elle se réunit périodiquement sous la présidence de la Vice-Présidente en charge des solidarités, en lien le cas échéant avec d'autres Vice-Président.e.s, pour traiter des actualités régionales (préparation de schémas, de dispositifs, etc.). Dans ce cadre, 6 réunions ont été consacrées à la préparation du plan d'actions régional qui fait l'objet du présent rapport.

***Des actions concrètes mobilisant d'ores et déjà des moyens financiers significatifs***

Sans attendre l'adoption du plan d'actions qui vous est présenté aujourd'hui, le Budget Primitif 2018, adopté par l'Assemblée Plénière de décembre dernier prévoit, au titre de différentes commissions, des moyens significatifs pour poursuivre les efforts d'une part sur le patrimoine régional et d'autre part pour accompagner divers acteurs sur le territoire régional, dont directement les personnes en situation de handicap, stagiaires de la formation professionnelle. **Au total, ce sont 94,88 M€ qui ont été inscrits pour divers dispositifs et actions ayant tous pour objectif de favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap.**

En premier lieu, sont à souligner les crédits d'investissement pour déployer les travaux prévus au titre des Agendas d'Accessibilité Programmés (Ad'AP) d'ores et déjà adoptés par la Région pour :

- La mise en accessibilité des lycées et autres bâtiments propriétés de la Région

Le Programme Pluri-annuel des travaux dans les lycées a été adopté lors de l'Assemblée Plénière de février 2017. Dans ce cadre, 3 M€ d'AP sont inscrits au BP 2018 pour permettre de lancer en 2018 de nouvelles opérations de travaux, en application des Agendas d'Accessibilité Programmés, qui ont été déposés par la Région pour les 2 parties du territoire en 2015 et validés par la Préfecture de région début 2016. L'Instance de Dialogue et de Concertation autour du Handicap est informée de l'avancement des agendas d'accessibilité programmés (Ad'AP) pour les lycées.

- La mise en accessibilité des gares et des points d'arrêts routiers

Les Ad'AP des services de transports régionaux ferroviaires et routiers de la Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée ont été adoptés en 2016 mais doivent être repris pour intégrer les Ad'AP routiers départementaux. L'enveloppe prévisionnelle pour 2018, concernant la poursuite ou le lancement d'études et de travaux de l'Ad'AP, s'élève à 13 M€. La Région déplore néanmoins les retards dans la réalisation des travaux sur le domaine des infrastructures ferroviaires, liés particulièrement aux difficultés pour SNCF Réseau d'honorer ces engagements en termes de phasage de réalisation.

L'Instance de Concertation et de Dialogue autour du Handicap est régulièrement informée et sollicitée dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée des transports régionaux. La dernière réunion en date a eu lieu le 14 novembre 2017. Une plateforme dédiée aux échanges et à la concertation sur cette question est désormais mise à disposition.

De plus, le BP 2018 prévoit la poursuite des actions spécifiques favorisant l'inclusion des personnes en situation de handicap suivantes :

- Accompagnement de la mise en accessibilité des bâtiments publics : 6 M€ d'AP sont prévus pour subventionner les communes pour leurs travaux de mise en accessibilité des bâtiments accueillant du public, en application des critères adoptés par la Commission Permanente du 7 juillet 2017.

- Le programme « Sport et Handicap » permet de favoriser les pratiques handisport et

sport adapté par un soutien aux Structures Régionales et aux Clubs dans les secteurs de la formation des bénévoles, du développement de la pratique et de l'organisation de manifestations spécifiques ; ce programme spécifique est doté d'un budget de 190 000€. 71 structures ont été soutenues en 2017 par la Région.

- La formation professionnelle. Comme chaque année, la Région mobilisera en 2018 des crédits significatifs pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap : près de 800 000 € pour le fonctionnement des CFAS, 100 000 € pour la plateforme synergie handicap, et près de 47 M€ au titre de la rémunération des demandeurs d'emploi en situation de handicap, stagiaires de nos dispositifs de formation, en application du règlement unique adopté par la Commission Permanente de mai 2017.  
Ainsi, l'effort pour ces publics restera élevé. En 2016 la rémunération des stagiaires Travailleurs Handicapés, d'un montant total de 46,9 M€, a représenté 53,32 % de la dépense totale versée pour la rémunération de l'ensemble des stagiaires et 24 % des dossiers (soit 4 413 personnes en situation de handicap rémunérées par la Région).
- L'appel à projets spécifique à destination des associations œuvrant dans le champ du handicap, dont le règlement renouvelé a été adopté par la Commission Permanente du 15 décembre 2017.

Par ailleurs, lors du financement des équipements au titre de la politique touristique, sportive, culturelle, logement ou plus globalement d'aménagement du territoire, la Région incite les maîtres d'ouvrage à réaliser leurs travaux pour une meilleure accessibilité, sans pour autant que des enveloppes budgétaires dédiées soient identifiées. Il s'agit bien en ce sens d'intégrer pleinement la prise en compte des enjeux des handicaps dans les différentes interventions régionales. A ce titre, en 2017, 349 dossiers de mise en accessibilité des bâtiments publics ont donné lieu à un soutien financier de la Région pour la somme totale de 4,7 M€.

En application du plan d'actions qu'il vous est proposé aujourd'hui d'adopter, un suivi notamment budgétaire de toutes ces actions sera mis en place afin notamment de mesurer et rendre compte annuellement des efforts de la Région.

### **3. Le 1er plan d'actions Région Occitanie 2018-2021 proposé : une démarche transversale, amplifiant l'engagement de la Région, qui s'inscrit dans la concertation**

Il vous est aujourd'hui proposé d'adopter le premier plan d'actions transversal et pluriannuel de la Région Occitanie pour contribuer à faire progresser l'inclusion des personnes en situation de handicap. Conçu sur la période 2018-2021, il s'agit pour la Région de réaffirmer, de renouveler et d'amplifier ses engagements pour une prise en compte efficace et opérationnelle des Handicaps, en agissant :

- d'une part, en lien avec ses champs de compétences et ses interventions, là où les leviers existent : formation, éducation et jeunesse, emploi, développement économique, sport, culture, transports, aménagement du territoire,...
- d'autre part, dans le cadre des fonctions propres de l'Institution, en tant qu'employeur public et acheteur : gestion des ressources humaines, communication, commande publique.

***Le plan d'actions proposé tient compte du cadre national défini par le législateur.***

En particulier les lois de décentralisation ont consacré le Département comme chef de file en

matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires. Le Conseil Départemental est notamment chargé des politiques d'hébergement et d'insertion sociale ainsi que du versement de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH). Il a également en charge la gestion des Maisons Départementales des Personnes Handicapées qui ont une fonction d'accueil et d'accompagnement individualisé des personnes en situation de handicap pour leur permettre d'accéder à leurs droits. Les services de transport spécial des élèves handicapé.e.s vers les établissements scolaires demeurent du ressort du Département. Le plan d'actions ne prévoit donc pas d'aides directement aux personnes en situation de handicap, hormis dans les cas particuliers décrits ci-dessous.

La loi du 5 mars 2014, en vigueur depuis le 1er janvier 2015, a renforcé les compétences de la Région en matière de formation professionnelle. Elle a confié à la Région le rôle de cheffe de file du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO). De même, la Région co-pilote avec l'Etat le Plan Régional d'Insertion des Personnes Handicapées (PRITH) 2017-2021. Ce plan assure le pilotage de la politique de l'emploi des personnes handicapées sur le territoire régional. Sous la responsabilité de l'Etat, il organise la coordination de l'ensemble des acteurs contribuant à favoriser la formation, l'insertion et l'emploi des personnes en situation de handicap. Le PRITH comprend plusieurs volets : accès à l'emploi, accompagnement et maintien dans l'emploi, orientation et accès à la formation des publics en situation de handicap, sensibilisation des acteurs du monde économique.

Ainsi, la Région agit sur le système d'acteurs de l'emploi, de la formation, de l'orientation au bénéfice des personnes handicapées, en informant, sensibilisant, communiquant sur le repérage des situations de handicap, sur la représentation des métiers et secteurs d'activité, pour permettre à chacun d'avoir une vision plus large des perspectives du marché du travail et des emplois porteurs d'insertion professionnelle, y compris pour les travailleurs handicapés. Cette nouvelle compétence est assurée, en lien étroit, avec le rôle économique renforcé en matière d'accompagnement des entreprises de la Région. Il s'agit notamment de répondre aux problématiques de ressources humaines des entreprises en accompagnant leurs dirigeants, en particuliers ceux de TPE-PME, en leur apportant des aides et conseils en matière de besoins en compétences.

La Région Occitanie va, en outre, accompagner les dynamiques territoriales et sectorielles par des démarches de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences et favoriser l'accès à l'emploi des personnes les plus éloignées des entreprises par l'accompagnement de structures capables de concilier performance économique et projet social, notamment par le soutien à des projets développés par des Entreprises Adaptées.

La Région a aussi pour mission de rémunérer les stagiaires en situation de handicap au sein des Centres de Rééducation Professionnelle de la région (CRP).

***Le plan d'actions proposé s'est nourri des échanges avec l'Instance de Dialogue et de Concertation autour du Handicap.***

Les membres de l'Instance de Dialogue et de Concertation autour du Handicap mise en place par la Région ont participé à l'identification des enjeux, ont pu exprimer leurs priorités et ont formalisé des propositions d'actions. Ces dernières ont toutes été analysées et après échanges et débats, ont permis d'enrichir le plan d'actions lorsque la Région dispose des compétences et/ou des leviers nécessaires ainsi que des moyens pour agir. L'Instance de Dialogue et de Concertation a également été informée et associée en amont aux dispositifs adoptés tout au long de l'année 2017, ainsi qu'aux Schémas régionaux structurants intéressant les personnes en situation de handicap (Schéma Régional de Développement Economique, Contrat de Plan Régional pour la Formation et l'Orientation Professionnelle, Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales, Schéma Régional du Tourisme et des Loisirs, concertation jeunesse). Les membres de l'Instance de Dialogue et de Concertation ont ainsi pu émettre des propositions d'amélioration des actions.

***Le plan d'actions proposé a été élaboré dans le cadre d'une démarche interne transversale participative.***



Il a en effet déjà été soumis aux débats de la Commission 2 des Solidarités, des Services Publics, de la Vie Associative et du Logement, qui sera aussi associée aux temps de bilans annuels.

Dans la phase de préparation du plan, toutes les directions ont été associées et deux réseaux d'agents « les référent.e.s » et « les explorateur.rice.s », ont été impulsés. Ils travaillent en transversalité avec la Direction des Solidarités et de l'Égalité qui coordonne la démarche. Un Comité de pilotage animé par la Direction Générale et mobilisant toutes les directions concernées, a aussi été mis en place.

***Le plan d'actions proposé : 2 axes, 20 actions prioritaires, pour agir concrètement sur le quotidien des personnes en situation de handicap***

Elaboré selon une méthode participative et co-constructive, notamment en lien étroit avec l'Instance de dialogue et de concertation, ce 1er plan d'actions transversal Région Occitanie 2018-2021 pour une meilleure prise en compte des handicaps consolide l'existant, mais aussi amplifie et innove par de nouvelles actions dès que cela est possible et pertinent au regard des compétences et politiques de la Région, et en cohérence avec les compétences des autres acteurs, dont les collectivités.

Conçu dans une démarche dynamique d'amélioration continue, amené à s'enrichir tout au long du mandat, le plan d'actions qu'il vous est proposé d'adopter se structure autour de deux grands axes :

**1- Agir pour une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap au travers des politiques régionales**

Ce plan vise à développer et à donner à voir une véritable approche intégrée de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans le contexte des politiques régionales et permet d'instaurer des politiques publiques complémentaires et adaptées faisant levier pour répondre à l'objectif de l'égalité des chances et des droits, de la participation et de la citoyenneté des personnes handicapées.

Il se situe dans la continuité des engagements et des moyens consentis par la Région dans le cadre des programmes d'investissement pour la mise en accessibilité des lycées et autres bâtiments de la Région, ainsi que des services de transports régionaux, ferroviaires et routiers (Agendas d'accessibilité programmés).

**2- Poursuivre l'exemplarité de la Région / progresser pour une meilleure prise en compte du handicap dans le fonctionnement de l'institution régionale**

La Région s'engage à être une collectivité exemplaire en qualité d'employeur en allant au-delà de l'obligation d'emploi d'agents en situation de handicap. Pour cela, la Région renforce la prise en compte du handicap dans sa politique de gestion des ressources humaines : embauche et maintien dans l'emploi, sensibilisation de tous les agent.e.s, y compris l'encadrement, aux situations de handicap. Elle agit également en vue de l'amélioration de l'environnement professionnel et des moyens de communication pour les différents handicaps, et de l'utilisation du levier de la commande publique pour favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap.

Il convient de souligner que la Région Occitanie / Pyrénées – Méditerranée joue par ailleurs pleinement son rôle d'employeur, en agissant au-delà des obligations réglementaires.

Au 1er janvier 2016, le taux d'emploi direct de travailleurs handicapés de la Région Occitanie était de 9,25 %, dépassant donc l'obligation légale d'emploi de personnes en situation de handicap fixée à 6% de l'effectif global.



**Assemblée Plénière du 23 mars 2018**

**Rapport N°2018/AP-MARS/08**

Le plan d'actions ainsi proposé constitue une véritable démarche intégrée pour l'inclusion des personnes en situation de handicap. Il sera suivi par la Commission 2, en lien avec chacune des commissions concernées.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer de délibérer sur le projet suivant :



**ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 23 MARS 2018**

**ADOPTION DU 1ER PLAN D' ACTIONS TRANSVERSAL REGION OCCITANIE 2018-2021 POUR LA PRISE EN COMPTE DES HANDICAPS**

**PROJET DE DELIBERATION :**

LE CONSEIL REGIONAL OCCITANIE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission n°2, Commission des Solidarités, des Services publics, de la Vie associative et du Logement du 19 mars 2018,

**Vu** le rapport n° 2018/AP-MARS/08 présenté par Madame la Présidente,

**Considérant que**

**1. Le contexte**

D'après l'INSEE, parmi la population régionale qui compte 5 774 185 habitant.e.s, 10 % présentent un handicap. Fin 2015, le territoire d'Occitanie comptait 113 943 allocataires adultes handicapés (soit 11 % du total de la France métropolitaine). Seule la région Corse comportait un taux d'allocataires de l'AAH supérieur à celui observé en Occitanie.

Fin 2014, la région comptait 30 903 allocataires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP), ce qui représente 10 % de l'ensemble des allocataires de la France métropolitaine. L'Occitanie est ainsi une des régions de France métropolitaine où les allocataires de la PCH ou de l'ACTP sont les plus représentés dans la population.

En revanche, notre territoire régional est plutôt bien doté en ce qui concerne l'accueil des personnes en situation de handicap, qui se traduit par le nombre de places disponibles pour 1 000 habitants âgés de 20 à 59 ans. Quel que soit le type d'accueil, le nombre de places est plus élevé que celui qui est observé dans l'ensemble de la France métropolitaine. Le territoire d'Occitanie dispose de 816 structures d'accueil pour adultes (soins, hébergement, travail protégé, accompagnement) et de 382 pour les enfants (soins, hébergement).

**Le principe républicain et universel d'égalité des droits est confronté à des inégalités persistantes dans les faits, voire des exclusions, qui touchent les personnes en situation de handicap dans tous les domaines de la société.**

Pour ne citer que quelques données qui interpellent de fait la Région :

- 22 % des personnes en situation de handicap en région sont sans emploi (contre 18 % au niveau national). Le niveau de formation de ces personnes en situation de handicap est peu élevé. Parmi les demandeurs d'emploi en situation de handicap, 22 % ont un niveau égal ou inférieur à un CAP, 30 % ont un niveau égal ou supérieur au BAC. 36 % ont un faible niveau de qualification : manœuvre, ouvrier spécialisé, employé non qualifié. (Source : AGEFIPH)

- Parmi les élèves de second degré, en milieu ordinaire, on compte en Occitanie 2,42 % d'enfants en situation de handicap (contre 2,16 % au niveau national). (Source : Ministère de l'Éducation Nationale)

Comme dans d'autres domaines, la réglementation pour le respect de l'égalité des droits, et donc une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap, a progressivement été renforcée. Le législateur français est intervenu dans les années d'après-guerre et successivement, en reconnaissant un statut de travailleur handicapé en 1957, puis avec la loi de 1975, qui était alors largement fondée sur une vision médico-sociale de la personne handicapée.

Une étape majeure a été franchie avec la loi du 11 février 2005 relative à « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». Cette loi se place résolument dans une approche citoyenne et transversale, reconnaissant que ce n'est pas à la personne en situation de handicap de s'adapter à son environnement, mais bien l'inverse, pour l'inclure pleinement dans toutes les dimensions sociales et sociétales. La loi de 2005 définit le Handicap comme « toute limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Le Handicap ne relève alors plus uniquement du champ médical ou des prestations sociales individuelles, mais de l'ensemble des politiques et du « vivre ensemble ». La notion d'« accessibilité de tout pour tous » est au cœur du dispositif législatif : la personne doit faire face à des situations de vie qui sont parfois handicapantes ; elle ne peut s'intégrer dans son écosystème qu'à la condition que son environnement tienne compte de sa singularité et de ses besoins.

Progressivement, la place comme le regard porté par la société sur les personnes en situation de handicap ont évolué dans le temps. Les personnes devant faire face à un handicap requièrent parfois plus de soutien afin de bénéficier des mêmes conditions de vie que les autres citoyen.ne.s. Cette aide de la Société ne peut, en aucun cas, être considérée comme un privilège : elle relève pleinement des Droits Humains et de l'égalité entre les citoyen.ne.s.

## **2. L'engagement déjà fort de la Région**

En cohérence avec l'ambition de contribuer à un territoire solidaire favorisant l'inclusion de tous et toutes, dans le respect des principes fondamentaux des droits et des chances, la Région Occitanie agit d'ores et déjà en déployant des dispositifs d'intervention spécifiques pour contribuer à faire progresser l'inclusion des personnes en situation handicap, mais aussi dans le cadre de ses compétences et politiques d'intervention, et dans son fonctionnement interne.

### ***Une politique déployée en lien étroit avec les acteurs, dans l'échange et la concertation***

Dès 2016, les dispositifs dédiés ont été harmonisés. En décembre 2016, la 1<sup>ère</sup> conférence régionale du Handicap a été organisée à l'Hôtel de Région à Toulouse. Cet évènement annuel vise à rassembler les acteurs régionaux du secteur du handicap et du milieu ordinaire – les associations représentatives du handicap, les partenaires institutionnels et les acteurs du monde socioéconomique – afin de partager des sujets d'actualité et, au travers d'expériences et témoignages, sensibiliser les acteurs et faire progresser l'inclusion des personnes en situation de handicap. En décembre 2016, alors que l'actualité régionale était la préparation de la Stratégie Régionale pour l'Emploi, la conférence a porté sur les enjeux et les outils d'accompagnement vers l'emploi des personnes en situation de handicap et leur recrutement sur la base des compétences professionnelles. En décembre 2017, sur le site de Capdeville à Montpellier, la deuxième conférence régionale a permis d'interroger les modes d'inclusion sociale et citoyenne au travers de l'accès à la culture et au tourisme, aux sports et aux loisirs.



**Assemblée Plénière du 23 mars 2018**

**Rapport N°2018/AP-MARS/08**

Un évènement d'envergure régionale annuel est prévu dans le plan d'actions qui vous est soumis aujourd'hui, la sensibilisation d'une part, et le partage entre acteurs du milieu ordinaire et milieu des handicaps d'autre part étant nécessaires pour progresser ensemble vers une société plus solidaire.

Fin 2016 également, privilégiant comme dans tous les domaines la concertation avec les acteurs concernés pour éclairer et élaborer ses politiques, la Région a installé **une Instance de concertation et de dialogue autour du Handicap**. Composée des têtes de réseaux des associations représentatives des handicaps en Occitanie, elle se réunit périodiquement sous la présidence de la Vice-Présidente en charge des solidarités, en lien le cas échéant avec d'autres Vice-Président.e.s, pour traiter des actualités régionales (préparation de schémas, de dispositifs, etc.). Dans ce cadre, 6 réunions ont été consacrées à la préparation du plan d'actions régional qui fait l'objet du présent rapport.

***Des actions concrètes mobilisant d'ores et déjà des moyens financiers significatifs***

Sans attendre l'adoption du plan d'actions qui vous est présenté aujourd'hui, le Budget Primitif 2018, adopté par l'Assemblée Plénière de décembre dernier prévoit, au titre de différentes commissions, des moyens significatifs pour poursuivre les efforts d'une part sur le patrimoine régional et d'autre part pour accompagner divers acteurs sur le territoire régional, dont directement les personnes en situation de handicap, stagiaires de la formation professionnelle. **Au total, ce sont 94,88 M€ qui ont été inscrits pour divers dispositifs et actions ayant tous pour objectif de favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap.**

En premier lieu, sont à souligner les crédits d'investissement pour déployer les travaux prévus au titre des Agendas d'Accessibilité Programmés (Ad'AP) d'ores et déjà adoptés par la Région pour :

- La mise en accessibilité des lycées et autres bâtiments propriétés de la Région

Le Programme Pluri-annuel des travaux dans les lycées a été adopté lors de l'Assemblée Plénière de février 2017. Dans ce cadre, 3 M€ d'AP sont inscrits au BP 2018 pour permettre de lancer en 2018 de nouvelles opérations de travaux, en application des Agendas d'Accessibilité Programmés, qui ont été déposés par la Région pour les 2 parties du territoire en 2015 et validés par la Préfecture de région début 2016. L'Instance de Dialogue et de Concertation autour du Handicap est informée de l'avancement des agendas d'accessibilité programmés (Ad'AP) pour les lycées.

- La mise en accessibilité des gares et des points d'arrêts routiers

Les Ad'AP des services de transports régionaux ferroviaires et routiers de la Région Occitanie ont été adoptés en 2016 mais doivent être repris pour intégrer les Ad'AP routiers départementaux. L'enveloppe prévisionnelle pour 2018, concernant la poursuite ou le lancement d'études et de travaux de l'Ad'AP, s'élève à 13 M€. La Région déplore néanmoins les retards dans la réalisation des travaux sur le domaine des infrastructures ferroviaires, liés particulièrement aux difficultés pour SNCF Réseau d'honorer ces engagements en termes de phasage de réalisation.

L'Instance de Concertation et de Dialogue autour du Handicap est régulièrement informée et sollicitée dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée des transports régionaux. La dernière réunion en date a eu lieu le 14 novembre 2017. Une plateforme dédiée aux échanges et à la concertation sur cette question est désormais mise à disposition.

De plus, le BP 2018 prévoit la poursuite des actions spécifiques favorisant l'inclusion des personnes en situation de handicap suivantes :

- Accompagnement de la mise en accessibilité des bâtiments publics : 6 M€ d'AP sont prévus pour subventionner les communes pour leurs travaux de mise en accessibilité des bâtiments accueillant du public, en application des critères adoptés par la Commission Permanente du 7 juillet 2017.
- Le programme « Sport et Handicap » permet de favoriser les pratiques handisport et sport adapté par un soutien aux Structures Régionales et aux Clubs dans les secteurs de la formation des bénévoles, du développement de la pratique et de l'organisation de manifestations spécifiques ; ce programme spécifique est doté d'un budget de 190 000€. 71 structures ont été soutenues en 2017 par la Région.
- La formation professionnelle. Comme chaque année, la Région mobilisera en 2018 des crédits significatifs pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap : près de 800 000 € pour le fonctionnement des CFAS, 100 000 € pour la plateforme synergie handicap, et près de 47 M€ au titre de la rémunération des demandeurs d'emploi en situation de handicap, stagiaires de nos dispositifs de formation, en application du règlement unique adopté par la Commission Permanente de mai 2017.  
Ainsi, l'effort pour ces publics restera élevé. En 2016 la rémunération des stagiaires Travailleurs Handicapés, d'un montant total de 46,9 M€, a représenté 53,32 % de la dépense totale versée pour la rémunération de l'ensemble des stagiaires et 24 % des dossiers (soit 4 413 personnes en situation de handicap rémunérées par la Région).
- L'appel à projets spécifique à destination des associations œuvrant dans le champ du handicap, dont le règlement renouvelé a été adopté par la Commission Permanente du 15 décembre 2017.

Par ailleurs, lors du financement des équipements au titre de la politique touristique, sportive, culturelle, logement ou plus globalement d'aménagement du territoire, la Région incite les maîtres d'ouvrage à réaliser leurs travaux pour une meilleure accessibilité, sans pour autant que des enveloppes budgétaires dédiées soient identifiées. Il s'agit bien en ce sens d'intégrer pleinement la prise en compte des enjeux des handicaps dans les différentes interventions régionales. A ce titre, en 2017, 349 dossiers de mise en accessibilité des bâtiments publics ont donné lieu à un soutien financier de la Région pour la somme totale de 4,7 M€.

En application du plan d'actions qu'il vous est proposé aujourd'hui d'adopter, un suivi notamment budgétaire de toutes ces actions sera mis en place afin notamment de mesurer et rendre compte annuellement des efforts de la Région.

### **3. Le 1er plan d'actions Région Occitanie 2018-2021 proposé : une démarche transversale, amplifiant l'engagement de la Région, qui s'inscrit dans la concertation**

Il vous est aujourd'hui proposé d'adopter le premier plan d'actions transversal et pluriannuel de la Région Occitanie pour contribuer à faire progresser l'inclusion des personnes en situation de handicap. Conçu sur la période 2018-2021, il s'agit pour la Région de réaffirmer, de renouveler et d'amplifier ses engagements pour une prise en compte efficace et opérationnelle des Handicaps, en agissant :

- d'une part, en lien avec ses champs de compétences et ses interventions, là où les leviers existent : formation, éducation et jeunesse, emploi, développement économique, sport, culture, transports, aménagement du territoire,...
- d'autre part, dans le cadre des fonctions propres de l'Institution, en tant qu'employeur public et acheteur : gestion des ressources humaines, communication, commande publique.

***Le plan d'actions proposé tient compte du cadre national défini par le législateur.***

En particulier les lois de décentralisation ont consacré le Département comme chef de file en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires. Le Conseil Départemental est notamment chargé des politiques d'hébergement et d'insertion sociale ainsi que du versement de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH). Il a également en charge la gestion des Maisons Départementales des Personnes Handicapées qui ont une fonction d'accueil et d'accompagnement individualisé des personnes en situation de handicap pour leur permettre d'accéder à leurs droits. Les services de transport spécial des élèves handicapé.e.s vers les établissements scolaires demeurent du ressort du Département. Le plan d'actions ne prévoit donc pas d'aides directement aux personnes en situation de handicap, hormis dans les cas particuliers décrits ci-dessous.

La loi du 5 mars 2014, en vigueur depuis le 1er janvier 2015, a renforcé les compétences de la Région en matière de formation professionnelle. Elle a confié à la Région le rôle de cheffe de file du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO). De même, la Région co-pilote avec l'Etat le Plan Régional d'Insertion des Personnes Handicapées (PRITH) 2017-2021. Ce plan assure le pilotage de la politique de l'emploi des personnes handicapées sur le territoire régional. Sous la responsabilité de l'Etat, il organise la coordination de l'ensemble des acteurs contribuant à favoriser la formation, l'insertion et l'emploi des personnes en situation de handicap. Le PRITH comprend plusieurs volets : accès à l'emploi, accompagnement et maintien dans l'emploi, orientation et accès à la formation des publics en situation de handicap, sensibilisation des acteurs du monde économique.

Ainsi, la Région agit sur le système d'acteurs de l'emploi, de la formation, de l'orientation au bénéfice des personnes handicapées, en informant, sensibilisant, communiquant sur le repérage des situations de handicap, sur la représentation des métiers et secteurs d'activité, pour permettre à chacun d'avoir une vision plus large des perspectives du marché du travail et des emplois porteurs d'insertion professionnelle, y compris pour les travailleurs handicapés. Cette nouvelle compétence est assurée, en lien étroit, avec le rôle économique renforcé en matière d'accompagnement des entreprises de la Région. Il s'agit notamment de répondre aux problématiques de ressources humaines des entreprises en accompagnant leurs dirigeants, en particuliers ceux de TPE-PME, en leur apportant des aides et conseils en matière de besoins en compétences.

La Région Occitanie va, en outre, accompagner les dynamiques territoriales et sectorielles par des démarches de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences et favoriser l'accès à l'emploi des personnes les plus éloignées des entreprises par l'accompagnement de structures capables de concilier performance économique et projet social, notamment par le soutien à des projets développés par des Entreprises Adaptées.

La Région a aussi pour mission de rémunérer les stagiaires en situation de handicap au sein des Centres de Rééducation Professionnelle de la région (CRP).

***Le plan d'actions proposé s'est nourri des échanges avec l'Instance de Dialogue et de Concertation autour du Handicap.***

Les membres de l'Instance de Dialogue et de Concertation autour du Handicap mise en place par la Région ont participé à l'identification des enjeux, ont pu exprimer leurs priorités et ont formalisé des propositions d'actions. Ces dernières ont toutes été analysées et après échanges et débats, ont permis d'enrichir le plan d'actions lorsque la Région dispose des compétences et/ou des leviers nécessaires ainsi que des moyens pour agir. L'Instance de Dialogue et de Concertation a également été informée et associée en amont aux dispositifs adoptés tout au long de l'année 2017, ainsi qu'aux Schémas régionaux structurants intéressant les personnes en situation de handicap (Schéma Régional de Développement Economique, Contrat de Plan Régional pour la Formation et l'Orientation Professionnelle, Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales, Schéma Régional du Tourisme et des Loisirs, concertation jeunesse). Les membres de l'Instance de Dialogue et de Concertation ont ainsi pu émettre des propositions d'amélioration des actions.



***Le plan d'actions proposé a été élaboré dans le cadre d'une démarche interne transversale participative.***

Il a en effet déjà été soumis aux débats de la Commission 2 des Solidarités, des Services Publics, de la Vie Associative et du Logement, qui sera aussi associée aux temps de bilans annuels.

Dans la phase de préparation du plan, toutes les directions ont été associées et deux réseaux d'agents « les référent.e.s » et « les explorateur.rice.s », ont été impulsés. Ils travaillent en transversalité avec la Direction des Solidarités et de l'Égalité qui coordonne la démarche. Un Comité de pilotage animé par la Direction Générale et mobilisant toutes les directions concernées, a aussi été mis en place.

***Le plan d'actions proposé : 2 axes, 20 actions prioritaires, pour agir concrètement sur le quotidien des personnes en situation de handicap***

Elaboré selon une méthode participative et co-constructive, notamment en lien étroit avec l'Instance de dialogue et de concertation, ce 1er plan d'actions transversal Région Occitanie 2018-2021 pour une meilleure prise en compte des handicaps consolide l'existant, mais aussi amplifie et innove par de nouvelles actions dès que cela est possible et pertinent au regard des compétences et politiques de la Région, et en cohérence avec les compétences des autres acteurs, dont les collectivités.

Conçu dans une démarche dynamique d'amélioration continue, amené à s'enrichir tout au long du mandat, le plan d'actions qu'il vous est proposé d'adopter se structure autour de deux grands axes :

**1- Agir pour une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap au travers des politiques régionales**

Ce plan vise à développer et à donner à voir une véritable approche intégrée de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans le contexte des politiques régionales et permet d'instaurer des politiques publiques complémentaires et adaptées faisant levier pour répondre à l'objectif de l'égalité des chances et des droits, de la participation et de la citoyenneté des personnes handicapées.

Il se situe dans la continuité des engagements et des moyens consentis par la Région dans le cadre des programmes d'investissement pour la mise en accessibilité des lycées et autres bâtiments de la Région, ainsi que des services de transports régionaux, ferroviaires et routiers (Agendas d'accessibilité programmés).

**2- Poursuivre l'exemplarité de la Région / progresser pour une meilleure prise en compte du handicap dans le fonctionnement de l'institution régionale**

La Région s'engage à être une collectivité exemplaire en qualité d'employeur en allant au-delà de l'obligation d'emploi d'agents en situation de handicap. Pour cela, la Région renforce la prise en compte du handicap dans sa politique de gestion des ressources humaines : embauche et maintien dans l'emploi, sensibilisation de tous les agent.e.s, y compris l'encadrement, aux situations de handicap. Elle agit également en vue de l'amélioration de l'environnement professionnel et des moyens de communication pour les différents handicaps, et de l'utilisation du levier de la commande publique pour favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap.



## Assemblée Plénière du 23 mars 2018

### Rapport N°2018/AP-MARS/08

Il convient de souligner que la Région Occitanie joue par ailleurs pleinement son rôle d'employeur, en agissant au-delà des obligations réglementaires.

Au 1er janvier 2016, le taux d'emploi direct de travailleurs handicapés de la Région Occitanie était de 9,25 %, dépassant donc l'obligation légale d'emploi de personnes en situation de handicap fixée à 6% de l'effectif global.

Le plan d'actions ainsi proposé constitue une véritable démarche intégrée pour l'inclusion des personnes en situation de handicap. Il sera suivi par la Commission 2, en lien avec chacune des commissions concernées.

**Après en avoir délibéré,**

**Décide :**

**ARTICLE UNIQUE** : que le 1<sup>er</sup> Plan d'actions transversal de la Région Occitanie pour la prise en compte des handicaps, pour la période 2018-2021, joint en annexe, est adopté.

**La Présidente**

**Carole DELGA**